

**Décision n° 2021-82 du 20 septembre 2021
portant désignation des membres du comité technique spécial de service
de la direction territoriale Ouest**

Le directeur de la direction territoriale Ouest du Cerema,

Vu la loi n° 2013-431 Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

Vu la décision n° 2018-261 du 4 juin 2018 portant création à compter du 6 décembre 2018 de comités techniques spéciaux de service au sein du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement et fixant leur composition ;

Vu les résultats du scrutin du 6 décembre 2018 pour l'élection des représentants du personnel au comité technique spécial de service de la direction territoriale Ouest ;

décide

Article 1

Le Comité Technique de la direction territoriale Ouest est composé comme suit :

1) Représentants de l'administration :

- Monsieur Jean-Christophe Villemaud, directeur de la direction territoriale Ouest, ou son représentant ;
- Madame Guénaëlle Bernard, secrétaire générale de la direction territoriale Ouest.

2) Représentants du personnel :

Les représentants du personnel au sein du comité technique spécial de service institué auprès du directeur de la direction territoriale Ouest sont :

	Membres titulaires	Membres suppléants
CFDT UNSA	• Monsieur Jean-François Mahé	• Madame Anaïs Cazaubon
	• Monsieur Frédéric Brunet	• Monsieur Michel Collobert
CGT	• Monsieur Cyril Dupont	• Monsieur Patrice Oliviero
	• Madame Gabrielle Gouédard	• Monsieur Antoine Dumoulin
	• Monsieur Bruno Piel	• Monsieur Arnaud Baniel
FO	• Madame Claire Galiana	• Monsieur Emmanuel Dupland
	• Madame Sihem Guernouti	• Monsieur Gwénaél Jouannic

Article 2

La présente décision abroge la décision n° 2021-41 du 11 mars 2021.

Article 3

La présente décision sera publiée au bulletin officiel du Cerema et sur le site intranet de la direction territoriale Ouest.

Fait à Nantes, le 20/09/2021

Le directeur,